

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 23 SEPTEMBRE 2021 à 18h00

Date de convocation : 16 septembre 2021

| |
|---------------------|
| Délibération |
| N°C2021_198 |

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 77 |
| Votants : | 70 |
| Suffrages exprimés : | 70 |
| Pour : | 70 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

SECRETAIRE DE SEANCE : RIO Jean-Louis

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ABED Yamina ; HERNANDEZ Joël ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ;

EXCUSES : ALVAREZ Martine ; BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; JULES Jean-Claude

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération N°C2021_221) ; CHING Monique (délibération N°C2021_188 et N°C2021_202) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2021_202) ; PY Michel (délibération N°C2021_188 et N°C2021_202) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2021_202) ; RIO Jean-Louis (délibération N°C2021_221)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; RIVEL Jean-Luc ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (de la délibération N°C2021_178 à la N°C2021_187, de la délibération N°C2021_189 à la N°C2021_201 et de la délibération N°C2021_203 à la N°C2021_226) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération N°C2021_201 et à partir de la délibération N°C2021_203) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération N°C2021_208)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Attributions de compensation prévisionnelles 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

N°C2021_198 (2)

Le rapporteur rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunal (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans la cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année. Elles peuvent être modifiées après cette date dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où un montant périodique est bien versé à chaque commune membre.

Par délibération N°C2021_04 du 28 janvier 2021, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude ». A compter de ce transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dispose d'un délai de 9 mois pour élaborer son rapport fixant les montants de charges transférées.

Le rapport doit ensuite être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLETC.

Ce processus n'étant pas achevé, il est proposé de nouveaux montants d'attributions de compensation prévisionnels, afin de pouvoir anticiper les contraintes budgétaires d'ici la fin de l'année.

Ces montants restent prévisionnels et feront, in fine, l'objet d'une régularisation

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De fixer le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2021 comme déterminé dans l'annexe jointe à la présente,
- De préciser que les attributions de compensation provisoires seront révisées fin 2021 une fois que les rapports de CLECT relatifs au transfert de la compétence « GEPU » et au transfert de la contribution au SDIS seront validés par les conseils municipaux,
- D'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier

N°C2021_198 (3)

Pièce jointe à la délibération :

Détail des AC par commune

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : 1/10/2021
et de sa publication
le : 1/10/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

